

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 033-213304322-20240521-D2024_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice

: 11

L'an deux mille vingt quatre

Présents

: 10

Le 21 mai à 19 heures 00

Pouvoir : 01

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

Absent : 01

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

LATAPY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2024

<u>Étaient présents</u>: M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE,

Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE,

M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

<u>Était absent excusé</u> : Mme Fanny LUSSAC qui donne pouvoir à Mme Sophie BAEZ

Secrétaire de séance : Mme Julie BOUTOULLE

<u>OBJET</u>: 2024-020 DÉLIBERATION REFUSANT L'ÉMISSION D'UN TITRE RELATIF AU REVERSEMENT DES INDEMNITES DES DEUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose les faits suivants : à la suite de l'élection du Maire en date du 21 septembre 2021 un arrêté de délégation de fonction du maire aux adjoints a été pris. Cependant il n'a pas été soumis au contrôle de la légalité. Seul un arrêté exécutoire permet le versement d'indemnités aux élus.

De ce fait, la trésorerie demande le remboursement des indemnités perçues par les adjoints. Étant donné que les adjoints ont fourni un travail sans failles pour la commune durant cette période d'indemnisation. Le Maire demande à l'assemblée délibérante hormis l'intéressé toujours en fonction de 1^{er} adjoint Romain OPPILARD d'accorder une remise gracieuse du remboursement des indemnités perçues.

Vote:

Pour:

10/11

Contre:

00/11

Abstention: 01/11

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 21 mai 2024.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité :
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

M. Christopher LATAPY

Le Secrétaire de Séance Mme Julie BOUTOULLE